

PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL Le Collet-de-Dèze

Séance du 22Juillet 2020 à 20h00

L'an deux mil vingt le mercredi 22 juillet 2020 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 15 juillet 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, Maire.

Etaients présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Bernard BRUN, Ruben DELEUZE, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Nathanaël PIT, Arnaud PLAN, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

Absents : -

Absents excusés : -

Procurations : Christian FOUQUART à Marc SOUSTELLE, Isaline SOUSTELLE à Cédric MARTIN.

M. Jean-Michel LACOMBE indique une erreur dans l'encadré des présents. En effet, Mme Annie LAUZE est adjointe et non pas conseillère municipale.

Le procès-verbal du 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mme Laure GAUTHIER est désignée secrétaire de séance.

1. VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

Le Budget Primitif du Service Eau et Assainissement (section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes) est présenté à l'assemblée. Le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les prévisions budgétaires 2020 compte tenu du résultat de clôture reporté :

EXPLOITATION

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	224 517.63 €	218 155.95 €
Restes à réaliser de 2019	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	6 361.68 €
Total de la section de Fonctionnement	224 517.63 €	224 517.63 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
Crédits votés au titre du présent budget	198 232.76 €	147 201.15 €
Restes à réaliser de 2019	398 302.00 €	90 000.00 €
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	-	359 333.61 €
Total de la section de d'Investissement	596 534.76 €	596 534.76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget Eau et Assainissement 2020.

Il est procédé à la signature du budget primitif.

Voté à l'unanimité

2. BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE 2020

Le Budget Primitif Principal (section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes) est présenté à l'assemblée. Le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur les prévisions budgétaires 2020 compte tenu du résultat de clôture reporté :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget	1 140 807.60 €	1 080 660.63 €
Restes à réaliser de 2019	-	-
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	60 146.97 €
Total de la section de Fonctionnement	1 140 807.60 €	1 140 807.60 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
Crédits votés au titre du présent budget	1 748 686.00 €	2 439 027.51 €
Restes à réaliser de 2019	529 014.00 €	37 900.00 €
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	199 227.51 €	-
Total de la section de d'Investissement	2 476 927.51 €	2 476 927.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget PRINCIPAL COMMUNE 2020.

Il est procédé à la signature du budget primitif.

Voté à l'unanimité

3. CANTINE SCOLAIRE

Edith BORRELY, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, rappelle que lors de la séance du 16/06/2020 il a été décidé de fixer le prix du repas enfant à la cantine scolaire à 4€ à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le contrat avec Sud-Est traiteur a pu être dénoncé à l'amiable et une convention avec la maison de retraite peut donc être mise en place. Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention à intervenir entre la mairie et l'EHPAD la Soleillade pour la fourniture des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est également demandé de bien vouloir fixer le prix du repas adulte.

Par ailleurs, une plateforme d'inscription et de gestion des repas sur Internet a été mise en place. Les inscriptions à la cantine devront se faire au minimum une semaine à l'avance. Chaque famille recevra ses codes de connexion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la mairie et l'EHPAD la Soleillade pour la fourniture des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

FIXE le prix du repas adulte à 5€ à compter du 1^{er} septembre 2020

RAPPELLE que le prix du repas enfant est fixé à 4€ à compter du 1^{er} septembre 2020 (délibération du 2020.035 en date du 16/06/2020).

Voté à l'unanimité

4. ACHAT VEHICULE

Le maire a pris contact avec différents concessionnaires pour l'achat d'un véhicule utilitaire. Après consultation des services techniques, il propose de valider l'offre du Garage PLAN pour l'achat d'un utilitaire Peugeot Partner.

Prix du véhicule proposé : 16 836.34€ HT - 20 207.20 TTC

Frais de mise à la route : 350.76€ soit un total de 20 557.96€ TTC

Ce véhicule sera destiné aux services techniques en remplacement du Citroën Berlingot qui sera mis à disposition du service de restauration scolaire pour le portage de repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'offre du Garage PLAN pour l'achat d'un utilitaire Peugeot Partner neuf pour un montant de 20 557.96€ TTC

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Voté à l'unanimité

5. ASSAINISSEMENT QUARTIER DE LA RAMPE ET DE L'EGLISE

Dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'eaux usées et création d'un réseau d'eaux pluviales pour la mise en séparatif du quartier de l'Eglise et de la Rampe, il est demandé de bien vouloir autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour demander une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Une subvention de 24 000.00€ au titre des contrats territoriaux est déjà actée.

Montant prévisionnel des travaux : 211 163.85 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour demander une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce projet.

Voté à l'unanimité

6. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

➤ Désignation des délégués SDEE : modification

Le maire rappelle la délibération n°2020-022 en date du 25/05/2020 qui désignait les représentants de la commune auprès du SDEE. M. Christian ROUX étant délégué SDEE de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, il ne peut représenter la commune en même temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la commune auprès Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement suivants :

- M. LACOMBE Jean-Michel
- M. PLAN Arnaud

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-022 du 25/05/2020.

Voté à l'unanimité

➤ Loyer EHPAD La Soleillade

Lecture est faite du courrier de Mme la Directrice de l'EHPAD La Soleillade relatif à une demande d'exonération de charge locative d'un mois. La crise Covid-19 ne permettant pas d'accueillir de nouveaux résidents et le nombre de décès survenus sur la période, ne permettent pas un taux d'occupation suffisant, le budget s'en trouve fragilisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer d'un mois de loyer l'EHPAD La Soleillade.

Voté à la majorité

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5 (L. Gauthier, A. Plan, N. Pit, C. Martin, I. Soustelle)

➤ Commission Communale des Impôts Directs

Le maire informe l'assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune une commission communale des impôts directs soit installée. Cette commission est composée du maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressé par le conseil municipal.

TITULAIRES		
SAUREL Michel	Propriétaire de bois	Pertus
LACOMBE Jean-Michel	Propriétaire de bois	La Borie
FOUQUART Christian		Le Cardayre
DELEUZE Ruben		Route Nationale
INSALACO Jean		Trouillau
ROUX Christian		Le Castanet
BRUN Bernard		Chevaniels
BASTIDE Régis	Propriétaire de bois	Tourévès
DIET Norbert		Chatusses
PIT Denis		
LARGUIER Yvan		
BERNON Christian		La Vignette

SUPPLEANTS		
NATALI Régis		La Devèze
LAURENT Gilbert		Trouillau
PIT Nathanaël		Route Nationale
VIDAL Jean-Luc	Propriétaire de bois	Le Castanet
CASTANIER Serge		Fontbonne
NADRCIC Denis		La Vignette
BRES Jean-Claude	Propriétaire de bois	Le Castanet
LABEAUME Jean-Claude		Le Castanet
GRIOLET Pierre		Route Nationale
BASSON Véronique		Lot Les Hautes Vignes
CARNAC Maïté		Dèze
FELGEIROLLES Freddy		Le Tour

Voté à l'unanimité

➤ **Désignation des délégués CLECT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1699 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF 2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant statut de la Communautés de Communes des Cévennes au Mont Lozère, conformément à l'article L.5211-5-4 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2017-362-002 en date du 28/12/2017 portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°DE-2017-169 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2018;

Vu la délibération DE-2020-053 portant sur la création et la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférables (CLECT);

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Le maire informe l'assemblée que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant et qu'il y a lieu de désigner un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant pour la commune du COLLET-DE-DEZE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour siéger à la CLECT :

- Titulaire : Jean-Michel LACOMBE
- Suppléant : Ruben DELEUZE

Voté à l'unanimité

➤ **Ecole Numérique**

L'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Dans le cadre du projet global, la subvention de l'état couvre à 50% de la dépense engagée qui doit s'élever à minima à 3000€ TTC.

Le devis de l'EIRL CHRIS INFORMATIQUE pour dans le cadre de ce projet s'élève à 3039.01€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à faire les démarches nécessaires pour déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 ».

APPROUVE le devis présenté.

Voté à l'unanimité

➤ **Courrier de M. Robert Béasse**

Lecture est faite d'un courrier de M. Robert Béasse qui informe la commune que le château d'eau situé à La Bastide se trouve sur sa propriété et souhaite régulariser la situation. M. Marc SOUSTELLE, M. Christian ROUX et le responsable des services techniques se rendront sur place et prendront contact avec M. Béasse.

➤ **Réunion territoriale avec Mme Pantel**

Marc SOUSTELLE, maire du Collet-de-Dèze, et Mmes Annie LAUZE et Edith BORRELY, adjointes, se sont rendus à une réunion territoriale organisée par le Département à Florac le 21/07/2020. Mme la Présidente du Conseil Départemental a présenté ses services et renseigné les collectivités sur toutes les aides qui peuvent leur être apportées.

Séance levée à 22h30

Le Maire,

Marc SOUSTELLE

